Module : Comptabilité générale

Chapitre : Principes et codifications comptables

Introduction :

Le code général de normalisation comptable CGNC constitue la source interne du droit comptable, et donc le texte de loi applicable à toutes les entités économiques quelque soient leur activité, leur dimension et leur forme juridique.

Ce code est composé de deux parties :

- La norme générale comptable NGC qui définit les principes comptables fondamentaux en plus des autres règles relatives à la présentation d'informations économiques et financières.
- Le plan comptable général des entreprises PCGE qui propose la nomenclature des comptes à respecter par les entreprises en se basant sur une codification normalisée.

Section 1: La norme générale comptable et principes comptables fondamentaux :

La norme générale comptable a pour objectif d'assurer la préparation et la présentation des états de synthèse, et cela en respectant un certain nombre de principes dits : principes comptables fondamentaux.

Ces derniers, à côté des méthodes d'évaluation et la conception des états de synthèse forment l'ossature de la NGC.

1) Les principes comptables fondamentaux :

La représentation de l'image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de règles, des postulats ou des conventions de base appelées principes comptables fondamentaux. Ces derniers sont retenus dans les normes internationales.

Les principes comptables fondamentaux retenus sont au nombre de sept :

- Le principe de continuité d'exploitation ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe du coût historique ;
- Le principe de spécialisation des exercices ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de clarté ;
- Le principe d'importance significative.

1-1) <u>Principe de continuité d'exploitation :</u>

Selon le principe de continuité d'exploitation, les états de synthèse annuels sont présentés dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Cela permet de faire figurer les biens appartenant à l'entreprise à leur coût historique puisque dans le cas de cessation d'activité, ces biens seront estimés à des valeurs réduits dites de « liquidation ».

1-2) <u>Principe de permanence des méthodes :</u>

Suivant ce principe, l'entreprise établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

Il s'agit notamment des méthodes de comptabilisation (Méthode de calcul d'amortissement linéaire ou dégressif), de présentation des états de synthèse, d'évaluation de certains éléments d'actifs (par exemple les stocks).

L'intérêt de ce principe est faciliter des comparaisons dans le temps (d'un exercice à un autre), ou dans l'espace (avec d'autres entreprises).

<u>1-3) Principe du coût historique :</u>

Les valeurs d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité (au niveau du bilan) pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée restent intangibles (pour leurs valeurs historiques) quelques soit l'impact de l'inflation sous réserve de l'application du principe de prudence.

En effet, par dérogation à ce principe, l'entreprise peut décider à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux prescriptions du CGNC.

La valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité (par exemple un terrain acheté en 1980 à 100 000 DH) pour son montant, garde la même valeur même si sa valeur a augmenté au titre des années postérieures (même si la valeur du terrain est de 300 000 dh en 2011 par exemple) sauf si l'entreprise procède à la réévaluation de son bilan.

<u>1-4) Principe d'indépendance (ou spécialisation) des exercices :</u>

Le découpage en exercices comptables successifs oblige le fait de rattacher les charges et les produits à l'exercice qui les concerne.

En effet, en l'absence de cette spécialisation des exercices, les états de synthèse et précisément le résultat ; perdraient toute signification économique.

Ce principe est à la base de l'enseignement des écritures de régularisation des comptes de charges et de produits à la fin de l'exercice comptable (écritures d'inventaire) pour que les états de synthèse reflètent fidèlement la situation de l'entreprise.

1-5) <u>Principe de prudence :</u>

Les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certainement et définitivement acquis à l'entreprise ; en revanche ; les charges sont enregistrées dès lors qu'elles sont probables.

La plus- value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée alors que la moins-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

Ce principe est à la base de l'enregistrement des écritures de provisions à la fin de l'exercice comptable pour faire face à des diminutions probables de la valeur comptable de certains éléments du patrimoine de l'entreprise.

1-6) <u>Principe de clarté :</u>

La conformité aux principes et règles comptables permet de garantir une bonne transparence des données comptables figurant aux états de synthèse.

Suivant ce principe :

- les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- la non compensation entre les éléments d'actif et passif qui doivent être évalués séparément ;
- les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats, les bonnes rubriques et les bonnes masses.

1-7) <u>Principe d'importance significative :</u>

Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Ce principe conduit :

- à la simplification de la présentation des états de synthèse pour faciliter leur lecture ;
- à compléter les informations lorsque des événements importants « significatifs » ne sont pas reflétés par les états de synthèse. Les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Ainsi, en matière de présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importances significative.

<u>2) Les méthodes d'évaluation :</u>

La NGC a énuméré les différentes méthodes d'évaluation des éléments du patrimoine de l'entreprise tels que les stocks, les immobilisations, …etc.

Cette évaluation est faite soit :

- à l'entrée des éléments du patrimoine (valeur d'entrée),
- à une date donnée (valeur actuelle),

- au niveau du bilan (valeur nette d'amortissement).

i Important !

Ces méthodes d'évaluation sont plus détaillées au niveau de la « comptabilité approfondie »

3) Conception des états de synthèse

Cette conception touche principalement à l'élaboration des états suivants :

- **le Tableau de Financement** TF qui détermine les variations des emplois et des ressources entre deux exercices consécutifs.
- **L'Etat des Informations Complémentaires** ETIC qui fournit à l'utilisateur des états de synthèse ; toutes les informations nécessaires lui permettant de comprendre la situation et l'activité de l'entreprise.

Section 2: Le Plan comptable général des entreprises

Le plan comptable des entreprises PCGE présente l'aspect pratique de la CGC. Il consiste à définir les dispositifs de forme qui permettent de garantir la fiabilité et la présentation des informations dans un cadre homogène. Ces dispositifs concernent :

- L'organisation comptable
- Le plan des comptes
- Présentations des états de synthèse

1) L'organisation comptable :

Il s'agit de décrire au de l'entreprise la collecte des informations, leur traitement, leur diffusion et leur conservation. Cela est réalisé grâce à :

- L'identification et le classement des pièces justificatives à savoir les documents de base pour l'enregistrement comptable tels que les factures, les bons de caisse, les pièces de la banque, …etc ;
- Le traitement de l'information collectée à travers l'enregistrement comptable suivant un processus bien défini (voir chapitre organisation comptable) ;
- La description du système comptable sur la base d'un document appelé : manuel des procédures comptables ;
- Les corrections d'erreurs survenues au cours de l'enregistrement comptable des opérations ;
- Le respect des règles de fonctionnement des comptes et de présentation des états de synthèse.

2) Le plan des comptes:

C'est le plan comptable adopté par l'entreprise qui reprend la nomenclature des comptes proposée par la CGNC. Il peut être adapté et complété suivant les besoins spécifiques de chaque entreprise en matière d'informations et cela en créant des subdivisions des comptes.

3) La présentation des états de synthèse

La forme des états de synthèse diffère suivant le cadre comptable adopté par l'entreprise. Ainsi, on distingue deux cadres comptables :

- le cadre comptable simplifié qui prévoit quatre états de synthèse ;
- le cadre comptable normal qui prévoit cinq états de synthèse.

Section 3 : Principes de codification des comptes

La codification comptable suivant le PCGE est en fonction du cadre comptable et aussi des besoins d'organisation comptable de l'entreprise.

1) Le cadre comptable

Le CGNC distingue deux cadres comptables en fonction de la dimension de l'entreprise mesurée grâce à son chiffre d'affaires (hors taxes).

En effet, selon le critère du chiffre d'affaires, le CGNC distingue deux catégories d'entreprises :

- Pour les petites entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 10 millions de DH, la loi leur a **réservé** un **cadre comptable simplifié** en conformité avec le nombre réduit de leurs opérations. Ce cadre comptable simplifié est composé de :
  - **Huit (8) classes** de la comptabilité générale qui sont subdivisées en comptes.
  - **Quatre (4) états de synthèse** présentés suivant le modèle comptable simplifié à savoir le bilan, le compte de produits et charges, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires.
- Pour les moyennes et grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur ou égal à 10 millions de DH, la loi leur **imposait le cadre comptable normal.**

  Ce dernier prévoit :
  - **Dix (10) classes** dont les huit (8) premières (numérotées de 1 à 8) concernant la comptabilité générale, la 9ème classe (numéro 9) concerne les comptes de la comptabilité analytique d'exploitation et la 10ème classe portant le numéro 0 (zéro) concerne les comptes spéciaux.
  - **Cinq (5) états de synthèse** présentés suivant le modèle comptable normal à savoir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires.

i Important !

Certaines entreprises, du fait de l'importance de leur nombre d'opérations (activités de négoce et ventes en détail par exemple), peuvent adopter le modèle comptable normal même si leur chiffre d'affaires est inférieur à 7,5 millions de DH.

Donc, tant que le CA annuel hors taxes est inférieur à 7,5 millions de DH, l'entreprise a le choix d'adopter soit le modèle simplifié ou le modèle normal. Mais, dés que le CA annuel hors taxes devient supérieur ou égal à 7,5 millions de DH, l'entreprise se trouve dans l'obligation d'adopter le modèle normal.

2) Codification comptable : Mode et principes

La codification comptable respecte un mode et aussi un certain nombre de principes.

2-1) Mode de codification du Plan comptable :

Les codes attribués au PCGE respectent le mode de codification décimale.

Ainsi, le modèle comptable normal est construit autour de 10 classes qui sont numérotées comme suit :

- **Les comptes de situation** concernant le bilan : clases 1, 2, 3, 4 et 5
- **Les comptes de gestion** concernant le CPC comptes de produits et charges à savoir classes 6 et 7.
- **Les comptes de résultat** : classe 8.
- **Les comptes de la comptabilité analytique** d'exploitation : classe 9
- **Les comptes spéciaux** : classe 0.

Les comptes de situation concernent le bilan peuvent être schématisés comme suit :

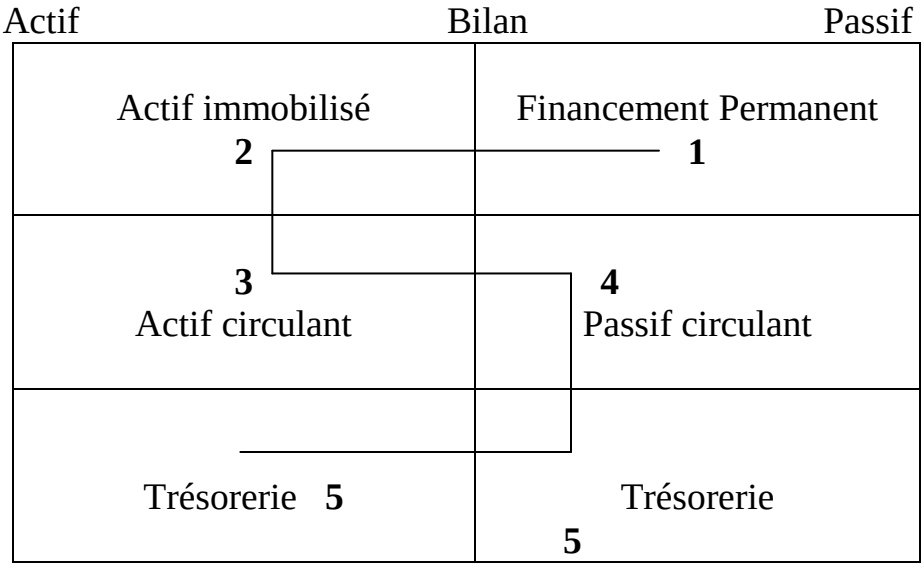

FILIERE	U.F.	ELABORE PAR	EFP	ANNEE DE FORMATION
TSGE 1	**Comptabilité générale: Concepts de base**	***AL TALLA ILIAS***	ISTA OUEZZANE	2014-2015

Le bilan est formé de 5 classes qui prennent la forme du **chiffre 5** :

- **La première** extrémité correspond au numéro **1** Financement permanent
- **La deuxième** extrémité correspond au code **2** Actif immobilisé
- **La troisième** extrémité correspond au numéro **3** Actif circulant hors trésorerie
- **La quatrième** extrémité correspond au numéro **4** Passif circulant hors trésorerie
- **La cinquième** extrémité correspond au numéro **5** trésorerie qui peut être subdivisé en 51 trésorerie Actif et 55 trésorerie Passif.

Alors que les comptes de gestion concernant le CPC à titre indicatif peuvent être présentés comme suit :

CPC au jj/mm/aa

Charges	Produits	
61 charges d'exploitation	71 produits d'exploitation	Opérations courantes
63 charges financières	73 produits financiers	
65 charges non courantes	75 produits non courants	Opérations non courantes
61 impôts sur le résultat		
∑ des charges	∑ des produits	

Résultat = ∑ produits - ∑ charges

2-2) Principes de codification du plan comptable :

a) Mode de codification décimale

Le PCGE prévoit 8 classes au titre du cadre comptable simplifié et 10 clases au titre du cadre comptable normal.

En matière de codification, les numéros des classes constituent le premier chiffre de numéro de tous les comptes du plan comptable.

Chaque masse ou classe se subdivise en plusieurs **rubriques** composées chacune d'un code à **2 chiffres**.

De même, chaque rubrique est composée, à son tour, de plusieurs **postes** portant des numéros à **3 chiffres**.

i Important !

Les deux chiffres de la rubrique se répètent en tant que deux premiers numéros du code du poste.

Le poste, toujours dans la même logique de codification, sera subdivisé en plusieurs **comptes principaux** portant des numéros à **4 chiffres.**

Le compte est subdivisé aussi en **comptes divisionnaires** portant des numéros à **5 chiffres.** Ces derniers peuvent être décomposés en **sous comptes** portant des numéros à **6 chiffres et plus**.

A titre récapitulatif, la codification du plan comptable suivant le modèle normal se présente ainsi :

Unité de codification	Mode de codification
Classe ou masse	1 chiffre
Rubriques	2 Chiffres
Postes	3 Chiffres
Comptes principaux	4 Chiffres
Comptes divisionnaires	5 Chiffres
Sous comptes	6 chiffres et plus

En matière d'enregistrement comptable, l'utilisation des comptes à 4 chiffres a un caractère obligatoire. Les masses, les rubriques et les postes sont conçus pour synthèse surtout le bilan et le CPC.

b) <u>Quelques pratiques professionnelles :</u>

Pour structurer leur système d'information et faciliter la recherche des données comptables, les entreprises adoptent des sous comptes à 8 chiffres voire plus.

Ainsi, par exemple pour les comptes clients qui demandent une bonne codification pour assurer leur suivi en matière de recouvrement, plusieurs formes sont proposées :

Dans le même sens, pour les comptes de charges, une bonne codification et adaptation des comptes de l'entreprise, peut faire jouer à la comptabilité générale pleinement son rôle de source d'informations.

Ce mode de codification peut être appliqué au niveau des autres comptes de charges tels que : les charges locatives, achats de fournitures non stockables (eau, électricité) transports (consommation du carburant par véhicule), Entretien et réparation (des véhicules), …etc.

c) <u>Signification de certains chiffres de la codification :</u>

L'utilisation de certains chiffres et le maniement de leur position au niveau de la codification, leur donnent des significations particulières.

- **<u>Signification du chiffre 0 suivant son positionnement</u>**
  - **<u>0 EN 3ème POSITION</u>**

    Le compte comprenant un 0 en 3ème position indique que le poste dont il est issu porte le même intitulé que sa rubrique.
  - **<u>0 EN TERMINAISON</u>**

    Le compte de terminaison 0 peut être utilisé comme compte de regroupement ou comme compte global.

- **Signification du chiffre 1 suivant son positionnement**
  - **1 EN 2ème POSITION**

  Les comptes de gestions (charges, produits et résultats) comprenant 1 en 2ème position indiquent le niveau d'exploitation.

- **Signification du chiffre 3 suivant son positionnement**
  - **3 EN 2ème POSITION**

  Le compte de gestion (charges, produits et résultats) comprenant 3 en 2ème position indiquent le niveau financier.

- **Signification du chiffre 4 suivant son positionnement**
  - **4 EN 2ème POSITION**

  Le chiffre 4 en 2ème position dans les classes de bilan indique soit un compte de créance au niveau des comptes d'actif soit un compte de dette au niveau des comptes du passif.

Exemple :

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisé 24 Prêt au personnel Actif circulant hors trésorerie 34 créances de l'actif circulant Trésorerie actif		Financement Permanent 14 dettes de financements Passif circulant hors trésorerie 44 Dettes du passif circulant Trésorerie passif	
Total Actif		**Total Passif**	

  - **4 EN 4ème POSITION**

  Le chiffre 4 en 4ème position des comptes de charges indique la variation des stocks.

- **Signification du chiffre 5 suivant son positionnement**
  - **5 EN 2ème POSITION**

  Les comptes de gestion (charges, produits et résultats) comprenant 5 en 2ème position indiquent le niveau non courant.

- **Signification du chiffre 7 suivant son positionnement**
  - **7 EN 2ème POSITION**

  Le 7 en 2ème position indique un compte d'écart de conversion quand ce compte fait partie des comptes de situation (du bilan).

Exemple :

Actif	Passif
27 : Ecart de conversion actif (éléments stables) 37 : Ecart de conversion actif (éléments circulants)	17 : Ecart de conversion passif (éléments stables) 47 : Ecart de conversion passif (éléments circulants)

- **Signification du chiffre 8 suivant son positionnement**
  - **8 EN 2ème POSITION**

  Le 8 en 2ème position indique un compte d'amortissement quand ce compte appartient à la classe.

Exemple : 2812 amortissements des charges à répartir
2832 amortissements des constructions.

  - **8 EN 3ème POSITION**

  A l'exception du poste 118 « résultats nets en instance d'affectation », le 8 en 3ème position indique un compte issu d'un poste intitulé « Autres ».

Exemple : 2380 autres immobilisations corporelles
6386 escomptes accordés issus du poste 638 autres charges financières.

  - **8 EN 4ème POSITION**

  Le 8 en 4ème position indique soit :

- un compte intitulé « Autres...» ou « Divers… » quand il est utilisé pour les classes du bilan (1 à 5) ;
- un compte intitulé « …sur exercices antérieurs » quand il est utilisé pour les classes 6 et 7.

- **Signification du chiffre 9 suivant son positionnement**
  - **9 EN 2ème POSITION**

  Le 9 en 2ème position signifie un compte de provisions pour dépréciation.

Exemple : 3942 provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés.
5900 provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

- **9 EN 4ème POSITION**

Le 9 en 4ème position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autres comptes de même niveau, et cela au niveau des comptes de situation.

Par contre, au niveau des comptes de gestion, il indique un compte de « Rabais, Remise et Ristourne » RRR obtenus (charges) ou accordés (produits).

d) Parallélisme de certains comptes :

De nombreux parallélisme (symétries) des codes des comptes ont été prévus par le PCGE qui concernent à la fois les comptes du bilan et les comptes de gestion.

Exemple :

Rubriques du CPC

Actif	Passif
27 : Ecart de conversion actif (éléments stables) 37 : Ecart de conversion actif (éléments circulants)	17 : Ecart de conversion passif (éléments stables) 47 : Ecart de conversion passif (éléments circulants)

Postes du bilan

Actif	Passif
343 : personnel débiteur	443 : personnel créditeur
345 : Etat-Débiteur	445 : Etat-Créditeur
346 : CCA débiteur	446 : CCA créditeurs
348 : Autres débiteurs	448 : Autres créanciers
349 : Comptes de régularisation Actif	449 : Comptes de régularisation passif

Rubriques du Comptes de gestion

Charges	Produits	Comptes de résultat
61 Charges d'exploitation	71 Produit d'exploitation	81 Résultat d'exploitation
63 Charges financières	73 Produits financiers	83 Résultat financier
65 Charges Non Courantes	75 Produits non Courants	85 Résultat non Courant

e) Particularité de la codification du modèle simplifié :

La codification du plan des comptes simplifié présente quelques particularités telles que :

- Un grand nombre de regroupements de comptes du modèle normal sont opérés par l'utilisation du code 0 en terminaison
- Le code 7 en 3ème position a été réservé au modèle simplifié pour permettre la création des postes spécifiques à ce modèle tels qu'ils figurent dans les états de synthèse.

Ces postes qui portent l'appellation « Divers… » correspondent en général à des regroupements de postes du modèle normal.

Exemple :

- le poste 317 'Stocks divers' dans le modèle simplifié correspond aux postes 312 à 315 du modèle normal.
- le poste 630 'Charges financières' dans le modèle simplifié regroupe tous les postes de la rubrique 63 du modèle normal.

Conclusion

Les principes comptables fondamentaux ainsi que la codification des comptes permettent de réglementer et d'harmoniser l'enregistrement comptable des opérations réalisées par l'entreprise.

Toutefois, la traduction comptable des opérations économiques nécessite la mise en place d'un système d'enregistrement et d'une organisation comptable efficaces, pertinents et adaptés aux besoins d'information de l'entreprise.